



INFORMATION ASSURANCES

ACCIDENT ET ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Pour obtenir des informations sur les assurances de Hockey Canada, veuillez consulter les documents suivants sur notre site Internet à : www.hockey.qc.ca sous l'onglet « Assurances ».

ASSURANCE ACCIDENT

DOCUMENTS A CONSULTER POUR UNE DEMANDE DE RÉCLAMATION D'ASSURANCE-ACCIDENTS SOUT L'ONGLET ASSURANCES :

- **La sécurité : Un travail d'équipe – La sécurité pour tous**
Extrait de la police d'assurance-accidents de Hockey Canada p.37 à 56
- **La sécurité : Un travail d'équipe – La sécurité pour tous**
- **Rapport de blessure de Hockey Canada : (français – anglais)**

Procédure à suivre pour compléter un rapport de blessure de Hockey Canada :

1. Imprimez le rapport de blessure de Hockey Canada que vous trouverez sur le site Internet à hockey.qc.ca dans l'onglet Assurances. Complétez et signez le formulaire si le membre est majeur. Si le membre est mineur, la signature par un des parents est obligatoire.
2. Faites signer un des représentants de l'équipe (gérant, l'entraîneur-chef ou autre personnes de l'association ou organisation).
3. Complétez la section Renseignement sur l'assurance-maladie :
Si un des parents a une assurance-collective avec son employeur, il doit faire une demande de réclamation en premier lieu à sa compagnie d'assurance. Entre-temps, vous devez nous faire parvenir le rapport de blessure dûment complété. Dès réception de la réclamation à votre compagnie d'assurance, vous devez nous faire parvenir le document de la compagnie d'assurance avec les montants payés et la portion qui n'a pas été couvert par votre compagnie d'assurance. Vous devez nous indiquer correctement le nom, prénom et date de naissance de la personne blessée. Hockey Canada remboursera la différence des frais qui ne sont pas assurés par votre assurance primaire jusqu'à concurrence des limites fixées par la police. Hockey Canada est un assureur complémentaire en vertu du programme de fiducie de prestations-maladie (frais médicaux et dentaires majeurs).
Si les parents n'ont pas d'assurances-collectives personnelles, ils doivent nous faire parvenir par la poste ou par courriel, le rapport de blessure dûment complété, les originaux du rapport d'accident ainsi que toutes les factures originales (s'il y a lieu). Hockey Canada devient à ce moment l'assureur primaire.

IMPORTANT :

- **SI VOUS AVEZ BÉNÉFICIÉ D'UN TRANSPORT EN AMBULANCE, VOUS DEVEZ PAYER LA FACTURE DÈS RÉCEPTION.**
- **L'ASSURANCE DE HOCKEY CANADA NE COUVRE AUCUN ÉQUIPEMENT DE HOCKEY (CULOTTE, CHANDAIL, ETC.)**
- Seuls les rapports de blessure reçus à Hockey Québec, par la poste ou par courriel (assurance@hockey.qc.ca) dans les 90 jours suivant la date de l'accident seront acceptés.
- Hockey Canada ne couvre pas les frais provenant de cliniques privées MRI/Médical comme des services hospitaliers pour lesquels des prestations ne sont pas offerts par tout plan d'assurance d'hôpital du Gouvernement fédéral ou provincial administré par la province dans laquelle la personne assurées réside, qu'ils soient payés ou non.



ASSURANCE DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Pour obtenir de plus amples informations sur le document, nous vous invitons à vous référer à notre site Internet sous l'onglet « Assurances ». De plus, veuillez prendre note que vous devez consulter que la section 8 du document.

POUR LA GESTION DU RISQUE ET LA SÉCURITÉ / ÉVÉNEMENTS SANCTIONNÉS

Pour tous ceux qui désirent obtenir de l'information en regard d'une demande de certificat d'assurance pour les événements sanctionnés :

1. Document « Hockey Canada – Pour la gestion du risque et la sécurité / Événements sanctionnés (français – anglais)
2. Formulaire de demande de certificat d'assurance

POUR PLUS D'INFORMATIONS, VEUILLEZ CONTACTER :

Hockey Québec – Assurances
7450 boul. Les Galeries d'Anjou suite 210
Montréal (Québec) H1M 3M3
Bureau : (514) 252-3079 poste 3155
Courriel : assurance@hockey.qc.ca